

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-240 DU 28 AVRIL 2000

portant nomination des Commissaires
de Police, aux grades supérieurs au titre
de l'année 1999

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la Loi n° 90-015 du 18 juin 1990 abrogeant l'Ordonnance n° 77-014 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant statut spécial des personnels de la Police nationale ;
- Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret 97- 176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Vu** le Décret n° 90-186 du 20 août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le Décret 97-622 du 30 décembre 1997 portant statuts particuliers des corps de personnels de la police nationale ;
- Vu** Décret n° 2000-239 du 28 avril 2000 portant inscription des Commissaires de Police, aux grades supérieurs au titre de l'année 1999 ;

.../...

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 avril 2000 ;

DECRETE :

Article 1er.- Sont nommés aux grades supérieurs, au titre de l'année 1999, les fonctionnaires de Police dont les noms suivent à compter des dates ci-après :

I- POUR LE GRADE DE CONTROLEUR GENERAL DE POLICE

I - 1 - A compter du 1^{er} janvier 1999

1 - DOMINGO Sènan Dieudonné

I - 2 - A compter du 1^{er} avril 1999

1 - ADJOVI Nicolas

I - 3 - A compter du 1^{er} juillet 1999

1- ABALO Brè Innocent

I - 4 - A compter du 1^{er} octobre 1999

1 - KPADJOUA Nicolas

II.- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE

II - 1 - A compter du 1^{er} janvier 1999

- 1 - AKPLOGAN Samuel
- 2 - SINDJALOUM Bawam Bernard
- 3 - ADEHOSSI Comlan Pascal
- 4 - MIGAN Etienne

.../...

II – 2 - A compter du 1^{er} avril 1999

- 1 - AGBAGAN Dorothé
- 2 - MEBOUNOU Théophile
- 3 - ZANNOU Assogba Hervé
- 4 - CAPO-CHICHI Jean

III- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE**III – 3 - A compter du 1^{er} janvier 1999**

- 1 - AHOMONTIN Comlan rigobert
- 2 - KOUKOUBOU Athanase Bio
- 3 - BODJELENOU Noudéou Germain
- 4 - AZELOKONON Benoît
- 5 - AMOU Nathouingnadé François

III – 4 - A compter du 1^{er} avril 1999

- 1 - COHOUN Bertin
- 2 - DJIMASSE Emile Florent
- 3 - AGANI Emmanuel
- 4 - BOSSOU Emidéou
- 5 - CLIKAN Kokou Sylvestre

III – 5 - A compter du 1^{er} juillet 1999

- 1 - OKE-VE Noël
- 2 - GANGO Kouassi Léon
- 3 - SYLLA ALADJI BONI Mohamed
- 4 - DADJO Houégban Marius
- 5 - TALON Roger

IV – POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE DE 1^{ERE} CLASSE**IV – i - A compter du 1^{er} janvier 1999****A titre normal**

- 1- BOCO Wilfrid Constant Ignace

.../...

A titre exceptionnel

1- TOSSOU Justin

V - POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE DE DEUXIEME CLASSE

A compter du 1^{er} janvier 1999

- 1 - KADIRI Fousséni Sani
- 2 - HOUETO Gbètoho
- 3 - HOUNGUE Calixte
- 4 - LEGBA Frédéric
- 5 - KEKE Tohoukpin Akogbèto Jean
- 6 - KOSSOU Benoît.

Article 2.- L'incidence financière découlant des avancements ci-dessus constatés sera payée conformément aux conditions définies par les Lois des Finances en vigueur.

Article 3.- Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 28 Avril 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

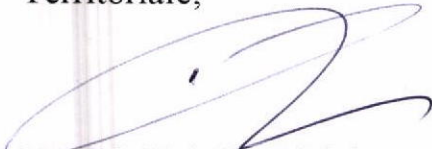
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,

Bruno AMOUSSOU.-

.../...

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Daniel TAWEMA.-

Le Ministre des Finances,
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE .-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MISAT 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 35 JO I